

Formation professionnelle

Les personnes de l'étranger désirant suivre un programme en formation professionnelle doivent suivre ces étapes afin de pouvoir être admis à l'un de nos centres de métiers.

Étapes pour l'admission

1- Faire sa demande d'inscription

Les personnes de l'étranger désirant suivre un programme en formation professionnelle doivent présenter une demande d'admission via [AdmissionFP](#) en choisissant un centre et un programme de formation.

Si vous n'avez **jamais** étudié au Québec, vous aurez besoin d'un code temporaire pour faire votre demande en ligne. Vous pouvez générer ce [code temporaire sur AdmissionFP](#).

Une fois votre demande complétée, vous devez signer et envoyer votre formulaire par la poste ou par voie électronique et joindre les documents requis. Cela inclut :

- Passeport
- Acte de naissance
- Diplômes et relevés de notes (copie des originaux et des traductions) ou évaluation comparative

Une somme de 250 \$ CAD pour les frais d'analyse de dossier (sauf pour les personnes ayant la nationalité française) devra être payée au centre directement. Consultez l'établissement pour les modes de paiement acceptés.

Le centre vous remettra une **lettre d'acceptation** dans un délai raisonnable afin de vous permettre d'entreprendre les démarches subséquentes.

2- Obtenir son certificat d'acceptation du Québec (CAQ)

Pour obtenir son CAQ, il est fortement recommandé que l'élève fasse sa demande **en ligne** sur le site du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion

(MIFI) **avant** son entrée au Canada et dès qu'il reçoit sa lettre d'acceptation. Le niveau d'enseignement demandé doit être : Diplôme d'études professionnelles.

La demande en ligne se fait par le lien suivant : [Demande de sélection temporaire pour étudier au Québec](#)

Nous vous conseillons de lire attentivement tous les renseignements donnés avant de commencer vos démarches.

Le MIFI traite les demandes de CAQ à l'intérieur de 20 jours ouvrables excluant les délais postaux. Il est inutile de contacter le Ministère pour une confirmation de réception ou d'un traitement prioritaire.

3- Obtenir son permis d'études – Canada

Après l'obtention de la lettre de confirmation du CAQ, vous pouvez demander un permis d'études. Pour obtenir son permis d'études, il est aussi recommandé de faire sa demande **en ligne** et **avant** d'entrer au Canada. Le niveau d'enseignement demandé doit être : Diplôme d'études post-secondaire.

La demande en ligne se fait par le lien suivant : [Demande pour étudier au Canada](#)

Il est recommandé de faire la demande de permis de travail stage-coop (étape 4) en même temps que le permis d'études. Pour ce faire, vous devez répondre « oui » à la question « Le travail fait-il partie intégrante de votre programme d'études? »

Le gouvernement du Canada traite les demandes de permis d'études selon un délai qui diffère d'un pays à l'autre. Vous pouvez vérifier le délai de traitement par le lien suivant : [Délai de traitement pour le permis d'études](#)

4- Obtenir son permis de travail Stage Coop, s'il y a lieu

Pour étudier en formation professionnelle, certains programmes exigent un permis de travail Stage Coop avec le nom de l'école s'y retrouvant. Ce document est requis pour pouvoir effectuer le stage en entreprise qui est essentiel pour la réussite de la formation. Il est recommandé d'en faire la demande en même temps que le permis d'études. Pour

ce faire, vous devez répondre « oui » à la question « Le travail fait-il partie intégrante de votre programme d'études? »

Pour avoir plus d'informations, vous pouvez accéder au lien suivant :

[Travailler en tant que stagiaire ou étudiant inscrit à un programme coopératif](#)

5- Demander une assurance médicale

Les élèves étrangers admis à un programme de formation professionnelle doivent avoir souscrit, avant le début des cours, à une police d'assurance médicale et hospitalisation. Vous disposez d'un délai limité de 5 à 30 jours, selon les assureurs, pour souscrire une assurance privée dès votre arrivée au Québec.

Il est possible de vous trouver une compagnie d'assurances en consultant le lien suivant

: [Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes \(ACAP\)](#)

Note : Entente avec d'autres pays dont la France

Le Québec a conclu des ententes de réciprocité en matière de sécurité sociale avec certains pays, dont la France. Ces ententes incluent un volet relatif à la santé. Vous pouvez vérifier si votre pays a signé une entente par le lien suivant : [Ententes de sécurité sociale avec d'autres pays](#)

Tous les élèves étrangers doivent présenter une preuve d'assurance pour étudier en formation professionnelle, incluant ceux affiliés à la sécurité sociale de leur pays pour lesquels il y a une entente avec la RAMQ.

Pour avoir plus d'informations, vous pouvez accéder au lien suivant : [Obtenir une assurance maladie et hospitalisation](#)